# URGENT : modifiez le règlement intérieur des écoles pour interdire définitivement les accompagnatrices voilées !

écrit par Christine Tasin | 8 octobre 2013

Je reçois ce courriel d'un adhérent de *Résistance républicaine* qui attire mon attention sur une possibilité pour les enseignants de se mettre à l'abri des pressions et interventions traîtresses de l'administration Peillon pour leur imposer des accompagnatrices voilées comme cela vient de se passer à.Gagny. On appréciera en passant la claque magistrale donnée à la Charte de la laïcité dont on nous rebat les oreilles. De la poudre aux yeux comme nous l'avions expliqué récemment. CQFD

Je rappelle par ailleurs que, dans le cas de figure de Gagny, il reste aux enseignants la liberté suprême de ne pas organiser de sortie scolaire ou d'annuler celles prévues si on veut leur imposer des accompagnatrices voilées. Et qu'ils n'aillent pas pleurnicher sur les « pauvres gamins privés de sortie » ! D'abord des générations entières ont appris à lire,

à écrire et à compter sans faire de sorties scolaires, à une époque où il n’y avait pas Trierweiler pour accompagner à la plage « ceux qui restent » ; ensuite nous sommes dans une guerre infâme pour imposer à nos enfants la vue délétère de la soumission de la femme, et qui ne dit mot consent à ce que ses propres filles et petites-filles, ici ou là, soient insultées ou violées parce qu’elles ne porteraient pas le voile !

*Directeur d’école élémentaire, je suis très sensible au problème des mamans accompagnatrices voilées.*
*Grâce à la circulaire Chatel citée en référence ci-dessous, je vais proposer une modification au règlement de notre école (Les règlements d’école, modifiés ou non, vont être votés en Conseil d’Ecole dans les jours qui viennent). En effet, les élections des délégués de parents d’élèves ont lieu vendredi 11 ou samedi 12 octobre et les règlements seront reconduits ou modifiés dans la foulée. En ajoutant au réglement intérieur ce passage de la circulaire, nul ne pourra nous obliger à accepter l’inacceptable.*

« Dans le souci de respecter la diversité des convictions et ne heurter aucune sensibilité, tout intervenant ou personne souhaitant accompagner une sortie scolaire respecte une neutralité absolue et ne porte pas de signe d’appartenance religieuse. **(circulaire** n°2012-056 du 27-3-2012) »

**Christine Tasin**